

GLOBAL BIOENERGIES

Société Anonyme

5, rue Henri Desbruères
91000 EVRY

Rapport complémentaire du Commissaire aux Comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription

*Réunions du conseil d'administration du 15 décembre 2020
Et du 18 janvier 2021*

**FRANCE AUDIT CONSULTANTS
INTERNATIONAL**
10, allée des Champs Elysées
91042 Evry

GLOBAL BIOENERGIES

Société Anonyme
5, rue Henri Desbruères
91000 EVRY

Rapport complémentaire du Commissaire aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription

Réunions du conseil d'administration du 15 décembre 2020 et du 18 janvier 2021

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 21 août 2020 sur la délégation de compétence au Conseil d'administration pour décider de l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par l'émission de bons de souscription d'actions dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres ou obligataire, délégation de compétence décidée par votre assemblée générale mixte du 17 septembre 2020 aux 17^{ème} et 23^{ème} résolutions.

Cette assemblée a délégué pour une durée de 18 mois la compétence à votre Conseil d'administration pour décider de l'émission de bons de souscription d'actions et fixer les conditions définitives d'émission de cette opération. Le montant nominal maximum de l'augmentation de capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 300.000 euros.

Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'administration a décidé lors de sa séance du 15 décembre 2020 de déléguer à votre directeur général le renouvellement du contrat en vue de l'émission de 2.500.000 BSA pour un prix forfaitaire de 500 euros au profit de la société Kepler Cheuvreux.

Votre directeur général a signé le 7 janvier 2021 un avenant au contrat du 25 août 2020. Il a rendu compte de sa mission au Conseil d'administration du 18 janvier 2021.

Chaque BSA donnera le droit de souscrire à une action ordinaire d'une valeur nominale de 0,05 euro de la société Global Bioenergies, à un prix de souscription :

- De 94 % du cours moyen de l'action pondéré par les volumes au cours de la séance de Bourse précédant la date d'exercice ;

Dans l'hypothèse où l'exercice des 2.500.000 BSA aboutirait au versement total escompté de 20,6 M€, le capital serait en conséquence augmenté d'une somme de 125.000 euros.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation comptable au 30 juin 2020 ayant fait l'objet de notre rapport en date du 17 septembre 2020 et présenté à votre Conseil d'administration du 17 septembre 2020 ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

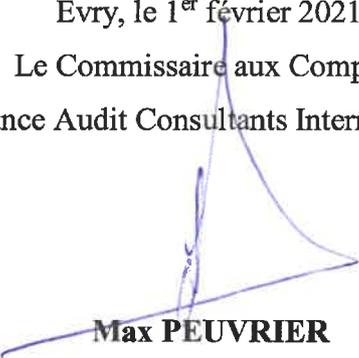
- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration ;

- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale mixte du 17 septembre 2020 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres, l'impact sur les capitaux propres ayant été calculé avec le montant escompté dans les termes du contrat ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Evry, le 1^{er} février 2021

Le Commissaire aux Comptes

France Audit Consultants International



Max PEUVRIER

GLOBAL BIOENERGIES

Société Anonyme

5, rue Henri Desbruères
91000 EVRY

**Rapport complémentaire du Commissaire aux
Comptes sur l'émission de bons de souscription de
parts de créateur d'entreprise avec suppression du
droit préférentiel de souscription**

**FRANCE AUDIT CONSULTANTS
INTERNATIONAL**
10, allée des Champs Elysées
91042 Evry

GLOBAL BIOENERGIES

Société Anonyme
5, rue Henri Desbruères
91000 EVRY

Rapport complémentaire du Commissaire aux comptes sur l'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 21 août 2020 sur la délégation de compétence au Conseil d'administration pour décider de l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par l'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise au profit d'une catégorie de personnes, délégation de compétence décidée par votre assemblée générale mixte du 17 septembre 2020 aux 21^{ème} et 23^{ème} résolutions.

Cette assemblée a délégué pour une durée de 18 mois la compétence à votre Conseil d'administration pour décider de l'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise et fixer les conditions définitives d'émission de cette opération. Le montant nominal maximum de l'augmentation de capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 40.000 euros.

Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'administration a décidé lors de sa séance du 14 juin 2021 de procéder à l'émission de 230.000 BSPCE 04-2021 au profit de salariés et de 40.000 BSPCE-FT au profit de Mme Florence THUEUX.

Chaque BSPCE 04-2021 et BSPCE-FT donnera le droit de souscrire à une action ordinaire d'une valeur nominale de 0,05 euro de la société Global Bioenergies, à un prix de souscription de 6,77 euros, correspondant au cours moyen pondéré des 20 dernières séances de Bourse.

Cette attribution serait réalisée sous réserve de la signature d'un contrat d'émission dans les trois mois de l'utilisation de cette délégation et de la qualité de salarié au premier jour de chaque période de souscription.

Ces BSPCE 04-2021 et BSPCE-FT pourront être exercés qu'à l'issue d'un délai de deux ans, à compter de la date d'attribution, soit le 19 avril 2023. La souscription des actions devra intervenir dans un délai de dix ans à compter de la décision d'émission des BSPCE 04-2021 et BSPCE-FT par votre assemblée, soit jusqu'au 18 avril 2031. Ils seront exerçables par cinquième à compter du 19 avril 2023 jusqu'au 19 avril 2027 et avant le 18 avril 2031.

Le capital serait en conséquence augmenté d'une somme de 13.500 euros par émission d'un nombre maximum de 270.000 actions, assorti d'une prime d'émission de 1.814.400 euros.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels au 31 décembre 2020 ayant fait l'objet de notre rapport en date du 19 avril 2021 et approuvés par votre assemblée du 18 juin 2021 ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

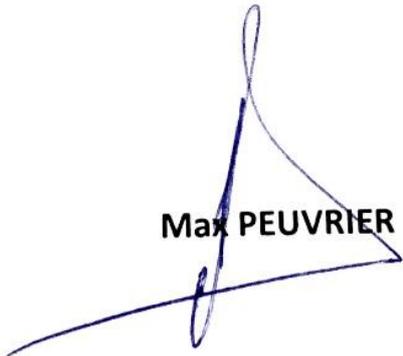
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale mixte du 18 juin 2021 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Evry, le 28 juin 2021

Le Commissaire aux Comptes

France Audit Consultants International


Max PEUVRIER

GLOBAL BIOENERGIES

Société Anonyme

5, rue Henri Desbruères
91000 EVRY

**Rapport complémentaire du Commissaire aux
Comptes sur l'émission de bons de souscription de
parts de créateur d'entreprise avec suppression du
droit préférentiel de souscription**

**FRANCE AUDIT CONSULTANTS
INTERNATIONAL**
10, allée des Champs Elysées
91042 Evry

GLOBAL BIOENERGIES

Société Anonyme
5, rue Henri Desbruères
91000 EVRY

Rapport complémentaire du Commissaire aux comptes sur l'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 31 mai 2021 sur la délégation de compétence au Conseil d'administration pour décider de l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par l'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise au profit d'une catégorie de personnes, délégation de compétence décidée par votre assemblée générale mixte du 18 juin 2021 aux 16^{ème} et 18^{ème} résolutions.

Cette assemblée a délégué pour une durée de 18 mois la compétence à votre Conseil d'administration pour décider de l'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise et fixer les conditions définitives d'émission de cette opération. Le montant nominal maximum de l'augmentation de capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 40.000 euros.

Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'administration a décidé lors de sa séance du 31 juillet 2021 de procéder à l'émission de 75.000 BSPCE B06-2021 au profit de M. Marc DELCOURT.

Chaque BSPCE B06-2021 donnera le droit de souscrire à une action ordinaire d'une valeur nominale de 0,05 euro de la société Global Bioenergies, à un prix de souscription de 6,94 euros, correspondant au cours moyen pondéré des 20 dernières séances de Bourse.

Cette attribution serait réalisée sous réserve de la signature d'un contrat d'émission dans les trois mois de l'utilisation de cette délégation.

Ces BSPCE B06-2021 pourront être exercés qu'à l'issue d'un délai de deux ans, à compter de la date d'attribution, soit le 18 juin 2023. La souscription des actions devra intervenir dans un délai de dix ans à compter de la décision d'émission des BSPCE B06-2021 par votre assemblée, soit jusqu'au 17 juin 2031. Ils seront exerçables par cinquième à compter du 18 juin 2023 jusqu'au 18 juin 2027 et avant le 17 juin 2031.

Le capital serait en conséquence augmenté d'une somme de 3.750 euros par émission d'un nombre maximum de 75000 actions, assorti d'une prime d'émission de 516.750 euros.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels au 31 décembre 2020 ayant fait l'objet de notre rapport en date du 19 avril 2021 et approuvés par votre assemblée du 18 juin 2021 ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

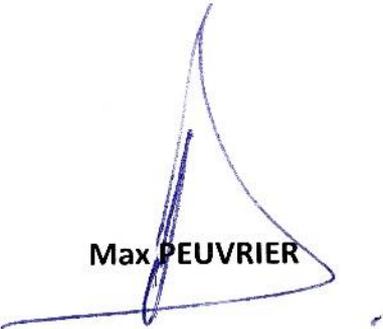
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale mixte du 18 juin 2021 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Evry, le 16 août 2021

Le Commissaire aux Comptes

France Audit Consultants International



Max PEUVRIER

GLOBAL BIOENERGIES

Société Anonyme

5, rue Henri Desbruères
91000 EVRY

**Rapport complémentaire du Commissaire aux
Comptes sur l'émission de bons de souscription de
parts de créateur d'entreprise avec suppression du
droit préférentiel de souscription**

**FRANCE AUDIT CONSULTANTS
INTERNATIONAL**

20, rue du Bois Chaland

Lisses

91056 Evry cedex

GLOBAL BIOENERGIES

Société Anonyme

5, rue Henri Desbruères

91000 EVRY

**Rapport complémentaire du Commissaire aux comptes
sur l'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise
avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 31 mai 2021 sur la délégation de compétence au Conseil d'administration pour décider de l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par l'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise au profit d'une catégorie de personnes, délégation de compétence décidée par votre assemblée générale mixte du 18 juin 2021 aux 16^{ème} et 18^{ème} résolutions.

Cette assemblée a délégué pour une durée de 18 mois la compétence à votre Conseil d'administration pour décider de l'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise et fixer les conditions définitives d'émission de cette opération. Le montant nominal maximum de l'augmentation de capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 40.000 euros.

Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'administration a décidé lors de sa séance du 27 septembre 2021 de procéder à l'émission de 10.000 BSPCE 09-2021 au profit de M. Pierre MONSAN, administrateur.

Chaque BSPCE 09-2021 donnera le droit de souscrire à une action ordinaire d'une valeur nominale de 0,05 euro de la société Global Bioenergies, à un prix de souscription de 5,99 euros, correspondant au cours moyen pondéré des 20 dernières séances de Bourse.

Cette attribution serait réalisée sous réserve de la signature d'un contrat d'émission dans les trois mois de l'utilisation de cette délégation et de la qualité d'administrateur au premier jour de chaque période de souscription.

Ces BSPCE 09-2021 pourront être exercés qu'à l'issue d'un délai de deux ans, à compter de la date d'attribution, soit le 27 septembre 2023. La souscription des actions devra intervenir dans un délai de dix ans à compter de la décision d'émission des BSPCE 09-2021 par votre conseil d'administration, soit jusqu'au 26 septembre 2031. Ils seront exerçables par cinquième à compter du 27 septembre 2023 jusqu'au 26 septembre 2031.

Le capital serait en conséquence augmenté d'une somme de 500 euros par émission d'un nombre maximum de 10.000 actions, assorti d'une prime d'émission de 59.400 euros.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation comptable arrêtée au 30 juin 2021 ayant fait l'objet de notre rapport en date du 27 septembre 2021 ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

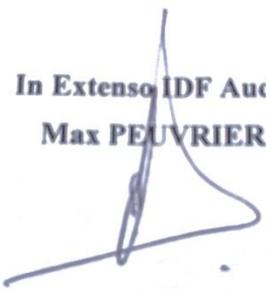
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale mixte du 18 juin 2021 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Fait à Lisses, le 25 octobre 2021

Les Commissaires aux Comptes

In Extenso IDF Audit
Max PEUVRIER



GLOBAL BIOENERGIES

Société Anonyme

5, rue Henri Desbruères
91000 EVRY

Rapport complémentaire du Commissaire aux Comptes sur l'augmentation de capital suite à l'attribution gratuite d'actions

*Réunions du conseil d'administration
du 27 septembre et du 5 novembre 2021*

**FRANCE AUDIT CONSULTANTS
INTERNATIONAL**
20, rue du Bois Chaland
Lisses
91056 Evry cedex

GLOBAL BIOENERGIES

Société Anonyme
5, rue Henri Desbruères
91000 EVRY

**Rapport complémentaire du Commissaire aux Comptes
sur l'augmentation de capital suite à l'attribution gratuite d'actions**
Réunions du conseil d'administration du 27 septembre et du 5 novembre 2021

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 20 août 2019 sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit des salariés et/ou mandataires sociaux éligibles de la Société ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce ou de certaines catégories d'entre eux, autorisée par votre assemblée générale mixte du 5 septembre 2019 en sa 11^{ème} résolution.

Cette assemblée avait délégué à votre conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération dans le délai de 38 mois et pour un montant maximum de 10 % du capital social.

Faisant usage de cette délégation, votre conseil d'administration a décidé lors de sa séance du 27 septembre 2021 de procéder à cette attribution gratuite d'actions et à une augmentation de capital. Le 22 octobre 2021, le directeur général a arrêté la liste des bénéficiaires, procédé à l'émission de 6.044 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 0,05 euro chacune et constaté l'augmentation de capital de 302,20 euros par prélèvement sur la prime d'émission.

Votre conseil d'administration dans sa séance du 5 novembre 2021 a pris acte de cette opération.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

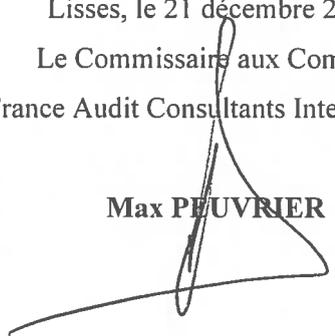
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- La conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale mixte du 5 septembre 2019 et des indications fournies aux actionnaires ;
- La présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres ;

Lisses, le 21 décembre 2021

Le Commissaire aux Comptes
France Audit Consultants International

Max PEUVRIER



GLOBAL BIOENERGIES

Société Anonyme

5, rue Henri Desbruères
91000 EVRY

Rapport complémentaire du Commissaire aux Comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Réunion du conseil d'administration du 24 novembre 2021

**FRANCE AUDIT CONSULTANTS
INTERNATIONAL**

20, rue du Bois Chaland

Lisses

91056 Evry cedex

GLOBAL BIOENERGIES

Société Anonyme

5, rue Henri Desbruères

91000 EVRY

**Rapport complémentaire du Commissaire aux Comptes sur l'augmentation
de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Réunion du conseil d'administration du 24 novembre 2021

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à nos rapports du 31 mai 2021 sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, autorisée par votre assemblée générale mixte du 18 juin 2021 :

- en sa 9^{ème} résolution dans le cadre d'une offre au public
- et en sa 11^{ème} résolution réservée à des groupes de droit français ou étranger avec lesquels la société a conclu ou entend conclure un partenariat et/ou à des sociétés et fonds d'investissement ayant déjà investi dans des valeurs de croissance liées au secteur des biotechnologies, de l'énergie verte, des produits cosmétiques ou du commerce de détail.

Cette assemblée avait délégué à votre conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération dans le délai de 18 mois et pour un montant maximum d'augmentation du capital social de 300.000 euros.

Faisant usage de cette délégation, votre conseil d'administration a décidé lors de sa séance du 24 novembre 2021 de procéder à cette augmentation de capital en déléguant au Directeur Général le soin de la réaliser avant le 17 décembre 2021, auprès d'investisseurs institutionnels et auprès du public au travers de l'offre PrimaryBid.

Le 13 décembre 2021, le Directeur Général lançait cette opération et la clôturait le même jour, constatant les modalités définitives de l'augmentation de capital qui s'élève à 175.000 euros, par l'émission de 3.510.000 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 0,05 euro chacune et d'une prime d'émission unitaire de 4,08 euros, soit une souscription totale de 14.496.300 euros.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire au 30 juin 2021, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

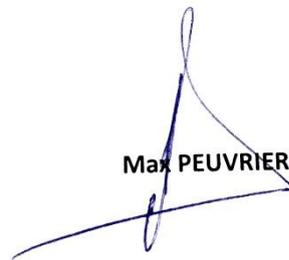
- La sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire de la société établie sous la responsabilité du conseil d'administration au 30 juin 2021, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels. Cette situation financière intermédiaire a fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elle a été établie selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et à mettre en œuvre les procédures analytiques ;
- La conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- Les informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- La sincérité des informations chiffrées tirées de cette situation intermédiaire et données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration ;
- La conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale mixte du 18 juin 2021 et des indications fournies aux actionnaires ;
- Le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif ;
- La présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres ;

- La suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Lisses, le 21 décembre 2021
Le Commissaire aux Comptes
France Audit Consultants International


Max PEUVRIER